

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DES PORTES
OUVERTES A THIESCOURT**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande présentée par le Pays de Sources et Vallées en vue d'organiser une porte ouverte chez les producteurs du territoire à « la miellerie de la Divette »

Considérant que l'organisation de cette manifestation va nécessiter, tant pour le bon déroulement de celle-ci que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières et que des accidents ou des encombrements de circulation dans certaines voies ou portions de voies pourraient se produire si la circulation n'y est pas réglementée ;

ARRETE

Article 1 : Une manifestation « portes ouvertes chez des producteurs locaux » de Thiescourt est organisée le dimanche 1^{er} octobre 2022, à la miellerie de la Divette, au 144 rue du Moulin à Thiescourt.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans la rue du Moulin à Thiescourt.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale (Subdivision de Lassigny).

Article 4 : Les services techniques sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,

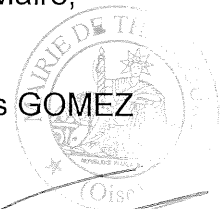
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- Pays de Sources et vallées,
- Le SDIS pour information,
- La Miellerie de la Divette.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 21 septembre 2022

Le Maire,

François GOMEZ



Publié sur le site de Thiescourt le 23/09/2022.